



schweizerische agentur  
für akkreditierung  
und qualitätssicherung

agence suisse  
d'accréditation et  
d'assurance qualité

agenzia svizzera di  
accreditamento e  
garanzia della qualità

swiss agency of  
accreditation and  
quality assurance

# Recommandations dans les procédures d'accréditation

Analyse thématique | 26.07.2021 | Michelle Brunner





## Sommaire

1. Introduction/Préambule .....	1
1.1. Cadre juridique, différence entre conditions et recommandations .....	1
1.2. Objet de cette analyse .....	1
2. Cadre international .....	2
3. Perception extérieure – Feed-back .....	2
4. Perception extérieure – Rapport de la Chambre des hautes écoles pédagogiques .....	3
5. Vue d'ensemble des recommandations émises jusqu'à présent .....	3
6. Conclusions .....	7

# 1. Introduction/Préambule

## 1.1. Cadre juridique, différence entre conditions et recommandations

Les recommandations données dans la procédure d'accréditation n'ont pas d'effet juridique. À la différence des conditions, qui doivent être réalisées dans un certain délai et dont la satisfaction doit être attestée, les recommandations ont principalement pour but de concourir au développement de la qualité. Le respect ou le non-respect des recommandations n'a donc aucune conséquence formelle.

Des conditions peuvent être proposées par le groupe d'experts et par l'Agence, mais au final, c'est le Conseil d'accréditation qui les édicte et en assume la responsabilité. La réalisation des conditions est examinée par une autre procédure, le contrôle des conditions. Les conditions doivent renvoyer à un standard (ou plusieurs). Plusieurs conditions peuvent aussi être édictées pour un même standard. Par ailleurs, elles doivent pouvoir être réalisées dans un délai défini (généralement 2 ans). Si, lors du contrôle des conditions, le Conseil d'accréditation arrive à la conclusion que les conditions ne sont pas remplies (ou pas toutes les conditions), il peut rappeler les conditions, en édicter de nouvelles ou retirer l'accréditation (voir Ordonnance d'accréditation LEHE<sup>1</sup>).

Les recommandations sont uniquement formulées par le groupe d'experts. L'Agence et le Conseil d'accréditation n'en donnent pas. Les recommandations sont émises par les experts dans leur fonction de pairs et ont pour but de concourir au développement des hautes écoles. Elles ne sont régies par aucune obligation de forme ni aucune règle. C'est-à-dire qu'elles ne sont pas non plus liées aux standards de qualité et peuvent aller au-delà.

En forçant le trait, on pourrait dire que les conditions servent plutôt à l'assurance de la qualité tandis que les recommandations servent plutôt au développement de la qualité. Par ailleurs, même si l'on peut considérer qu'elles font partie intégrante de la procédure d'accréditation, il n'existe pratiquement aucune prescription de formulation applicable aux recommandations, ni d'indications relatives à leur mise en œuvre. Pour un même standard, les groupes d'experts peuvent ainsi émettre trois recommandations ou décider de réunir les trois aspects dans une seule recommandation. De plus, les hautes écoles sont totalement libres de décider ce qu'elles feront de ces recommandations, si elles les appliqueront et de quelle façon, pour leur développement.

## 1.2. Objet de cette analyse

Cette analyse a pour objet de mettre en évidence le sens et l'intention des recommandations émises dans les rapports d'experts. De plus, elle souhaite donner une vue d'ensemble des recommandations émises jusqu'à présent. Elle renonce ici à une évaluation critique, car les recommandations ne sont restreintes par aucune prescription et ne suivent aucune ligne directrice.

---

<sup>1</sup> Ordonnance d'accréditation LEHE, RS 414.205.3, art. 15 et 15a  
(<https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2015/362/fr>)

Même si la présente analyse est consacrée aux recommandations, les conditions n'en sont pas oubliées pour autant. Elles sont mentionnées à titre de comparaison, car les conditions et les recommandations ne sont pas totalement dissociables dans la pratique.

## 2. Cadre international

À l'échelle internationale dans le domaine de l'EHEA également, il est intéressant de constater que les recommandations ne sont pas considérées de façon homogène. Dès le niveau linguistique, la perception change, puisque les procédures en langue anglaise parlent de «commendations» et de «recommendations» (pour approbation et recommandation). Dans le cadre d'une étude terminologique menée dans l'assurance qualité, certaines personnes interrogées considéraient les «recommendations» comme une chose soulignant la position/fonction dominante et de contrôle de l'Agence. On lui préférerait la notion de «points for consideration».<sup>2</sup>

En 2017, la Stiftung Akkreditierungsrat (fondation du conseil d'accréditation, en Allemagne) a procédé à une analyse de l'échantillon transversal des «conditions». Il était prévu à l'origine d'étudier également les recommandations mais comme l'analyse des conditions s'est révélée très intense et a constitué une forte charge de travail, les recommandations n'ont pas été examinées.<sup>3</sup> Bien que le conseil d'accréditation considère tant les conditions que les recommandations comme des «instruments de pilotage déterminants dans l'accréditation (de programme)»<sup>4</sup>, aucune (autre) analyse n'a été publiée à ce sujet.

La procédure d'accréditation allemande est régie par la Musterrechtsverordnung (réglementation modèle) de la Kultusministerkonferenz (Conférence des Ministres de l'Enseignement) depuis 2018. Il y est ancré que les recommandations peuvent aller au-delà du cadre des standards de qualité, car ces aspects supplémentaires ne donnent pas lieu d'émettre une condition. Les recommandations sont ainsi considérées comme un outil «d'accroissement de la qualité».<sup>5</sup>

## 3. Perception extérieure – feed-back

Compte tenu du fait que chaque haute école peut compléter un questionnaire de feed-back relatif à l'exécution de la procédure dans sa propre institution, le feed-back le plus courant se rapporte aussi directement à la propre procédure. L'AAQ s'efforce constamment de trouver des formes adaptées d'obtention d'un feed-back<sup>6</sup>, afin d'avoir également un retour sur le travail et la

---

<sup>2</sup> ENQA Occasional Papers 12, Terminology of quality assurance: towards shared European values? Fiona Crozier, Bruno Curvale, Rachel Dearlove, Emmi Helle, Fabrice Hénard, Helsinki 2006, 11.

<sup>3</sup> Stiftung Akkreditierungsrat (DE), analyse de l'échantillon transversal «conditions», réalisée en 2017, 01.08.2018, 3 et 35.

<sup>4</sup> Ibid., 3.

<sup>5</sup> Musterrechtsverordnung, adoptée par la Kultusministerkonferenz, 2017, §24, 35.

<sup>6</sup> Voir également: von Steiger, Berchtold, Interne Qualitätssicherung und -entwicklung von Akkreditierungsagenturen: Welche Methoden zum Erheben und Verwenden von Rückmeldungen sind wirksam?, AAQ 2020 (<https://aaq.ch/download/thematische-analyse-interne-qualitaetssicherung-und-entwicklung-von-akkreditierungsagenturen-welche-methoden-zum-erheben-und-verwenden-von-rueckmeldungen-sind-wirksam-aaq-2020/>)

perception de l'AAQ hors du cadre de la procédure. Les entretiens de feed-back<sup>7</sup> et l'AAQ Institutional Accreditation Day<sup>8</sup>, organisé tous les deux ans, sont un exemple de tels formats.

#### **4. Perception extérieure – rapport de la Chambre des hautes écoles pédagogiques (HEP)**

Dans le rapport de 2019 établi par la Chambre HEP de swissuniversities, uniquement disponible en interne, les procédures de l'AAQ sont, pour la première fois, examinées d'un œil critique par une instance externe. La procédure d'accréditation institutionnelle, par laquelle est passé un grand nombre de hautes écoles pédagogiques, est étudiée plus avant, avec un accent particulier porté sur les conditions et recommandations. Pour l'AAQ, ce rapport constitue une précieuse vue d'ensemble de la perception de son travail par les parties prenantes. On y trouve notamment l'hypothèse selon laquelle les recommandations et leur mise en œuvre ont également des conséquences sur le contrôle des conditions et les autres procédures d'accréditation. Plus à ce sujet au chapitre 6.

#### **5. Vue d'ensemble des recommandations émises jusqu'ici**

À l'heure actuelle<sup>9</sup>, 206 recommandations ont été émises par les groupes d'experts, dans le cadre de 19 procédures d'accréditation institutionnelle. Cela correspond à une valeur moyenne de 10,8 recommandations par procédure.

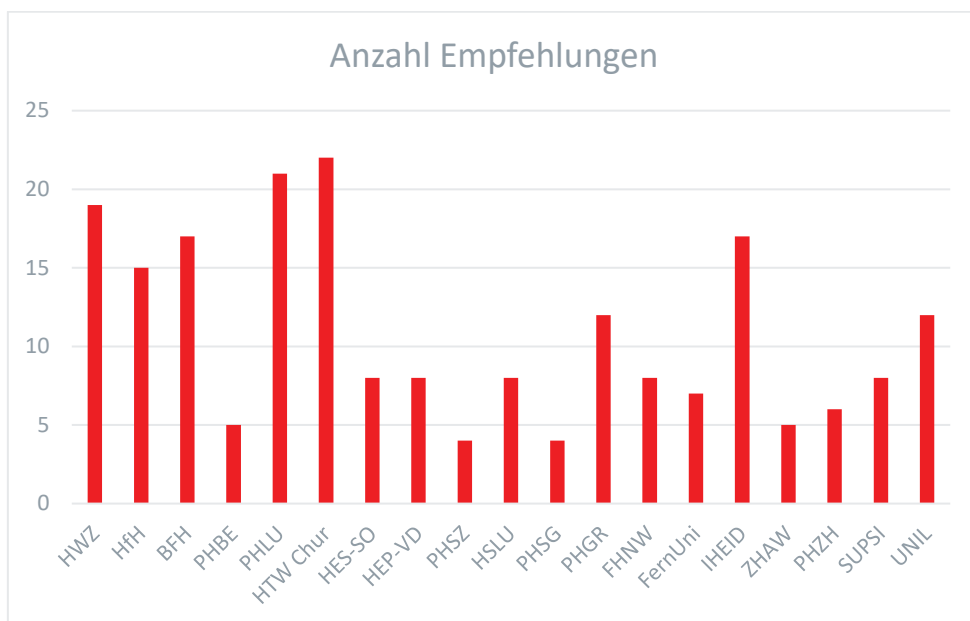
Le graphique ci-après donne une vue d'ensemble du nombre de recommandations par procédure (avec mention de la haute école). De gauche à droite, il présente le déroulement chronologique des procédures réalisées.

---

<sup>7</sup> Résumé et mesures suite à la journée de rencontre sur l'accréditation institutionnelle, AAQ 2020 (<https://aaq.ch/zusammenfassung-und-massnahmen-nach-den-feedbackgesprachen-zur-institutionellen-akkreditierung/>)

<sup>8</sup> Les programmes, présentations et participants peuvent être trouvés dans les mentions de l'année correspondante: <https://aaq.ch/fr/category/evenements/>

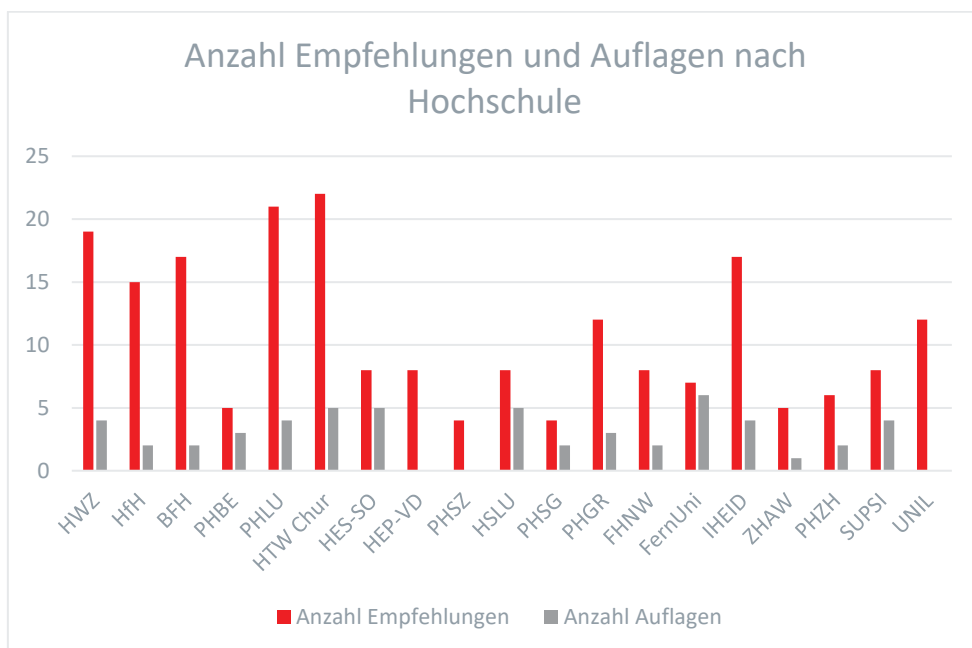
<sup>9</sup> La dernière séance du Conseil suisse d'accréditation a eu lieu le 25.06.2021. Ce rapport comporte les informations de toutes les décisions d'accréditations prises et publiées jusqu'ici dans l'accréditation institutionnelle depuis 2015.



Total: 206 recommandations

Globalement, davantage de recommandations ont été émises dans les premières procédures, tandis que l'AAQ s'est efforcée par la suite d'assurer une plus grande cohérence entre les procédures et a sensibilisé les groupes d'experts à ce sujet. L'AAQ accompagne le groupe d'experts dans l'élaboration du rapport, en ce qu'elle présente la première ébauche, émet des propositions, mais n'intervient en aucun cas dans un rôle de censure. La responsabilité du contenu du rapport relève au final du groupe d'experts. C'est-à-dire qu'il peut (et pourra) toujours exister de forts écarts entre les différentes procédures si un groupe d'experts décide de formuler davantage de recommandations. Comme déjà indiqué au chapitre 1.1, le groupe d'experts jouit d'une totale autonomie en ce qui concerne la présentation et l'application des recommandations. Il peut émettre différentes recommandations pour un standard ou regrouper celles-ci au sein d'une seule recommandation, tandis qu'un autre groupe procédera totalement différemment. L'importance du nombre de recommandations peut donc en grande partie être relativisée.

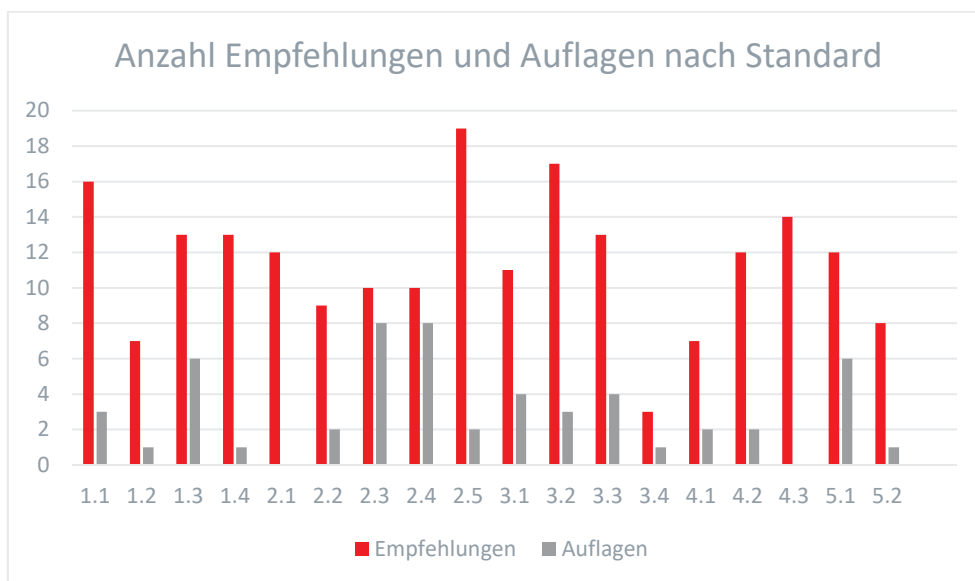
Le graphique ci-après présente une vue d'ensemble du nombre de recommandations émises et des conditions par procédure (par haute école, par ordre chronologique).



Le nombre de recommandations varie, selon la haute école, entre 4 et 22, avec une valeur moyenne de 10,8. Au total, il s'agit de 206 recommandations. Le nombre des conditions varie entre 0 et 6, avec une valeur moyenne de 2,8 pour 54 conditions au total. Il n'existe pas de corrélations entre le nombre de recommandations et de conditions.

Même si les recommandations ne sont régies par aucune prescription et ne doivent donc pas être associées à des standards, elles ont été attribuées et sont encore attribuées à un standard dans les rapports. Les conditions, en revanche, doivent impérativement reposer sur un standard pour motiver la revendication. Le graphique ci-après donne une vue d'ensemble du nombre des recommandations et des conditions émises pour les différents standards.<sup>10</sup> Par ailleurs, plusieurs conditions ou recommandations peuvent être formulées pour le même standard au sein d'une même procédure. Il convient également de considérer le fait suivant: si une condition a déjà été émise pour un standard, il y a moins lieu d'ajouter encore une recommandation à ce sujet.

<sup>10</sup> Les conditions sont en partie attribuées à plusieurs standards. La présentation indique toutefois uniquement les premiers standards cités, sans intégrer les doubles citations. Le total des conditions indiquées correspond au total des conditions émises jusqu'à présent.



Jusqu'à présent, des recommandations ont été formulées pour tous les standards. En revanche, 2 standards (2.1 et 4.3) n'ont fait l'objet d'aucune condition pour le moment. Cependant, 12 respectivement 14 recommandations ont été émises pour ceux-ci.

Le nombre de conditions pour un standard n'est jamais plus élevé que celui des recommandations. Pour tous les standards, il y a davantage de recommandations que de conditions.

Même si l'on pouvait s'y attendre, le tableau des recommandations par standard ne correspond pas à celui des conditions par standard. On ne peut donc pas dire que pour les standards où davantage de conditions ont été émises, plus de recommandations aient aussi été formulées. À l'inverse également, les standards faisant l'objet de beaucoup de recommandations n'engendrent pas plus de conditions.

Lorsque l'on se penche sur les recommandations, les standards 1.1, 2.5 et 3.2 – recensant respectivement 16, 19 et 17 recommandations – se démarquent. Cela avant tout quand l'on pense que 19 procédures ont été étudiées dans l'analyse. Ici encore, il convient toutefois de rappeler que des citations multiples pour chaque standard sont possibles au sein d'une même procédure. Concernant le standard 2.5, il n'a ainsi pas été donné de recommandations dans chaque procédure. Ci-après, une représentation schématique des recommandations en lien avec ces trois standards.

Le standard 1.1 exige que la haute école ait défini sa stratégie en matière d'assurance de la qualité. Par ailleurs, celle-ci doit contenir les éléments essentiels d'un système d'assurance de la qualité interne afin de promouvoir tant la qualité des activités que le développement de la qualité et le développement d'une culture de la qualité.<sup>11</sup>

<sup>11</sup> Pour le libellé exact, voir: Ordonnance d'accréditation LEHE, annexe 1, Standards de qualité s'appliquant à l'accréditation institutionnelle, 1.1.







AAQ  
Effingerstrasse 15  
Case postale  
CH-3001 Berne

[www.aaq.ch](http://www.aaq.ch)

